

## Conditions générales de vente d'espaces publicitaires sur les sites appec.fr

Tous ordres de réservation et d'achat d'espace en vue de la mise en ligne d'un message publicitaire sur l'un des sites appec (apec.fr, cadres.apec.fr, recruteurs.apec.fr, jd.apec.fr) sont régis par les présentes Conditions Générales de Vente qui sont opposables au Client. Celui-ci les accepte sans réserve et renonce à toute application de ses éventuelles Conditions Générales ou de tout autre document émanant de lui, quelle qu'en soit la nature, sauf accord exprès et préalable de l'Apec. Le Client est soit l'annonceur directement, soit son mandataire.

### 1 – Réservation et achat d'espaces publicitaires

À partir de la commande du Client relative à la mise en ligne d'une annonce publicitaire sur l'un des sites appec, l'Apec transmet au Client pour acceptation un ordre de réservation d'espace en vue de la mise en ligne de cette publicité. L'ordre de réservation doit être retourné à l'Apec par le Client dûment signé et revêtu de la mention « bon pour accord » dans la limite du délai technique qui s'impose à l'Apec et nécessaire à la mise en ligne du produit. Le contrat d'achat d'espace est parfait et le Client engagé à compter de la réception par l'Apec de l'ordre de réservation signé du Client, sauf application de l'article 3 ci-après. Dans certains cas liés à une opération spéciale, une offre commerciale peut être rédigée prévoyant un certain nombre de conditions particulières expressément convenues entre les parties, dont la durée de validité de l'offre.

### 2 – Modification / annulation du fait du Client

Aucune modification ou annulation ne peut être effectuée par téléphone. Toute annulation, suspension ou modification de l'ordre de réservation ne pourra être valablement prise en compte qu'après d'une part, réception par l'Apec d'un document écrit du Client faisant état desdites modifications et, d'autre part, acceptation expresse de l'Apec. Toute modification relative à la nature du produit ou au format de l'espace publicitaire réservé entraîne l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif en vigueur. La mise en ligne du produit modifié étant par ailleurs conditionnée à la disponibilité de l'espace, l'Apec informera le Client de la date de mise en ligne la plus proche. Toute annulation de réservation d'espaces publicitaires par le Client pourra entraîner la facturation par l'Apec au Client de la totalité du prix convenu à défaut de solution de remplacement.

### 3 – Refus d'insertion

L'Apec est libre de refuser la mise en ligne d'une annonce sans avoir à motiver ou justifier son refus. Aucun droit à indemnité au profit du Client ne peut naître du fait du refus de l'Apec, lequel ne peut donc en aucun cas dispenser le Client du paiement des annonces déjà mises en ligne.

### 4 – Suspension du contrat

L'Apec est libérée de son obligation de mettre en ligne l'annonce du Client en raison de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe à elle, comme de tout acte émanant d'un tiers, indépendant du fait personnel de l'Apec et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts par l'Apec. La force obligatoire du contrat entre l'Apec et le Client est suspendue pendant la durée du cas fortuit ou de force majeure, tel que précédemment défini, et reprend tous ces effets dès la fin des circonstances ayant entraîné la suspension contractuelle.

### 5 - Responsabilité de l'Apec

L'Apec, dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat, garantit au Client que la mise en ligne des produits publicitaires qui lui est confiée, sera effectuée dans les règles de l'art. L'Apec ne garantit pas de résultat en terme de rendement concernant le produit publicitaire mis en ligne. L'APEC n'assume en aucun cas la responsabilité des dommages directs et des dommages indirects tels que préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans l'activité du Client, toute perte de données, de fichiers ou

de programmes informatiques quelconques, qui pourraient être subis par le Client quelle qu'en soit la cause, liés notamment à la connexion au réseau internet et/ou l'interruption de tout ou partie du service sur les sites Apec. L'Apec n'est pas responsable des retards dus à des suspensions du réseau Internet.

Si toutefois, la faute de l'Apec pouvait être démontrée par le Client, l'indemnisation pécuniaire que l'Apec pourrait être amenée à verser ne saurait, en tout état de cause, être supérieure au montant du prix payé par le Client pour l'achat d'espace publicitaire concernant la mise en ligne de l'annonce en cause.

### 6 – Exécution des ordres

L'Apec s'interdit toute modification sans l'accord préalable de son Client. L'Apec adressera à l'annonceur directement, un compte rendu des conditions de diffusion du message publicitaire et des conditions dans lesquelles les prestations ont été exécutées dans le mois qui suit la mise en ligne du produit publicitaire. L'Apec se réserve à tout moment et sans préavis, le droit de suspendre ou d'interrompre définitivement les prestations en ligne sur le site dans les cas suivants : piratage du site, usage contraire à l'article L 311-4 du Code du Travail, incident de paiement, non-paiement des sommes dues aux échéances prévues contractuellement.

### 7 – Tarifs

Le tarif applicable à une ou plusieurs mises en ligne est celui en vigueur au moment de la réception par l'Apec de l'ordre de réservation signé du Client. Sauf conventions particulières expressément convenues entre l'Apec et le Client, les tarifs sont valables pour l'année civile en cours et servent de base pour la facturation d'un achat d'espace publicitaire pendant toute la validité du tarif et 3 semaines maximum après l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif. Toute modification du tarif est portée à la connaissance du Client dont les produits n'ont pas encore été mis en ligne un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Toute réservation d'espace publicitaire aux conditions d'un ancien tarif qui n'aurait pas été exécutée dans le délai de validité dudit tarif, outre 3 semaines après l'entrée en vigueur du nouveau tarif, sera facturée au Client, sauf acceptation par ce dernier des conditions du nouveau tarif.

### 8 – Garantie du Client envers l'Apec

Le Client déclare expressément détenir tous les droits de propriété intellectuelle et autorisations nécessaires pour la mise en ligne des annonces publicitaires relatives aux offres d'emploi, recrutement, formation, franchise et publicité commerciale sur supports électroniques, consécutive à son ordre. Il garantit en particulier que le contenu du message publicitaire ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur (notamment en matière de publicité et de concurrence, ainsi que pour les offres d'emploi, respect des articles L123-1 et L 311-4 du Code du travail) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard d'un tiers. Le Client, qu'il s'agisse de l'annonceur directement ou de son mandataire, dégage l'Apec de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir tant du fait de la forme que du contenu des produits publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subirait liés à la mise en ligne de ces produits, la garantira contre tout trouble, revendication ou action de quelque nature que ce soit trouvant son origine dans la mise en ligne et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

### 9 - Conditions particulières du contrat de vente d'espaces publicitaires

Les conditions particulières du contrat figurent dans l'ordre de réservation et/ou dans l'offre commerciale et/ou dans le tarif en vigueur. Elles portent notamment sur les périodes de mise en ligne et emplacements prévus, la durée de validité de l'offre, les conditions tarifaires, etc. Toute réservation d'espaces non consommée par le Client (et de son propre fait) à l'expiration de la durée de validité de l'offre pourra faire l'objet d'une facturation au Client, de la part de l'Apec, au prix convenu dans l'offre, sauf solution de remplacement.

### 10 - Matériels et Conditions techniques

Lorsque le Client commande à l'Apec un travail de conception et de réalisation d'un produit publicitaire

destiné à être mis en ligne sur Internet, l'Apec transmet au Client une maquette, qui doit être validée par le Client préalablement à la mise en ligne et dans les délais mentionnés à l'article 1 ci-dessus. A défaut de retour du Client sur cette maquette (validation ou demande de corrections), le produit publicitaire ne sera pas mis en ligne. Les frais techniques seront néanmoins facturés au Client. Tous frais techniques (conception et réalisation) interviennent en sus du tarif en vigueur. Les défauts ou imperfections techniques ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

Les fichiers sur supports électroniques fournis par le Client doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'Apec. L'Apec se réserve le droit de refuser toute éventuelle correction ou modification mineure demandée par le Client. Le matériel appartenant au Client doit rester en la possession de l'Apec pendant toute la durée de l'ordre. Le matériel peut être retiré par le Client un mois au plus tard après la dernière mise en ligne de l'annonce ; passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'Apec.

### 11 – Conditions de règlement

Nos factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours date de facture auquel il ne peut être dérogé tacitement.

Pour toutes les annonces relatives à la publicité commerciale, la formation et la franchise, la facturation sera adressée à la fois à l'annonceur et au mandataire payeur le cas échéant, conformément aux dispositions de la Loi Sapin. Lorsqu'il s'agit d'annonces relatives aux offres d'emploi/recrutement, la facture sera adressée soit à l'annonceur directement, soit à son mandataire payeur le cas échéant. L'échéance de paiement est celle indiquée sur la facture. Le paiement avant la date d'échéance ne donne pas lieu à escompte pour paiement anticipé. En cas de non paiement par le Client de nos factures, tout paiement ultérieur quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne du Client. Si le Client s'est précédemment soustrait à l'une de ses obligations notamment de paiement, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que le Client ne fournisse des garanties jugées satisfaisantes par l'APEC ou un paiement d'avance. Le Client déclare renoncer en tout état de cause à se prévaloir du bénéfice de toute somme qu'il estimerait devoir lui être due par l'Apec pour s'exonérer des engagements qu'il a contractés à l'égard de l'Apec et notamment de son obligation de paiement.

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux de une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit et ce sans préjudice des frais de recouvrement restant en outre, à la charge du débiteur et des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'article 700 du NCPC.

Tout retard de paiement constaté à l'échéance pourra entraîner sur décision de l'Apec la déchéance du terme, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes échues et à échoir et la suspension de tous les ordres ou commandes sur l'ensemble de nos supports.

### 12 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, le Client est informé que toutes informations nominatives collectées à l'occasion de la prestation sont nécessaires pour traiter sa demande et sont destinées à l'APEC. Un droit d'accès et de rectification portant sur les données concernant le Client, peut être exercé par ce dernier auprès de l'APEC, 51, boulevard Brune, 75689 Paris Cedex 14.

### 13 – Litige / Attribution de compétences

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans la semaine suivant la mise en ligne de l'annonce. Seul le droit français est applicable aux contrats formés en application des présentes Conditions Générales. En cas de litige, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE L'APEC SONT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.